



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2023-06032

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2023

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire / Direction des Sécuritéés

37-2023-06-21-00003 - 20230622 AP RAA 22eme rallye et 1er VHC chinon et veron (3 pages)

Page 3

37-2023-06-21-00002 - 20230622 AP RAA Chinon classic (2 pages)

Page 7

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-06-21-00003

20230622 AP RAA 22eme rallye et 1er VHC
chinon et veron

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES SECURITES

BUREAU DE LA DEFENSE NATIONALE ET DE LA PROTECTION CIVILE

ARRÊTÉ n° BDNPC-2023-59 portant autorisation d'une manifestation sportive motorisée dénommée « 22ème rallye des vins de Chinon et du Véron - 1er Rallye VHC des vins de Chinon et du Véron » les 23 et 24 juin 2023

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-7, R.411-5, R.411-10, R.411-18, R.411-30 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L.331-10, D.331-5, R.331-18 à R.331-34, R.331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret du 28 octobre 2022 portant nomination de Mme Anaïs AÏT MANSOUR, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 7 décembre 2022 portant nomination de M Patrice LATRON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2023 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2023 donnant délégation de signature à Mme Anaïs AÏT MANSOUR, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu la demande du 12 avril 2023 déposée sur la plateforme <https://www.manifestationsportive.fr> M Stéphane BERLAUD, président de l'écurie Rabelais, aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser le 22ème rallye des vins de Chinon et du Véron - 1er Rallye VHC des vins de Chinon et du Véron » les 23 et 24 juin 2023;

Vu l'attestation d'assurance n° 626 960 87 souscrite le 26 mai 2023 par l'écurie Rabelais, Mairie de Beaumont en Véron, rue du 8 Mai 1945, 37420 BEAUMONT-EN-VÉRON, auprès de Allianz 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense cedex, pour la manifestation « Rallye des vins de Chinon », garantissant la responsabilité civile de l'écurie Rabelais;

Vu l'avis de l'Association Sportive Automobile ACO Perche Val de Loire sous le visa numéro 017/2023 en date du 03 mai 2023 ;

Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière en date du 10 mai 2023 ;

Vu l'avis de la FFSA sous le permis d'organisation numéro 359 en date du 15 mai 2023 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

ARRÊTE :

Article 1 : La manifestation sportive dénommée « 22ème rallye des vins de Chinon et du Véron - 1er Rallye VHC des vins de Chinon et du Véron », organisée par l'écurie Rabelais, est autorisée à se dérouler les 23 et 24 juin 2023, conformément aux arrêtés mentionnés à l'article 2 du présent arrêté et aux modalités exposées dans la demande susvisée, sur un parcours de 276,3 km composé de 9 épreuves spéciales d'une longueur totale 86,4 km :

ES PANZOULT (ES 1, 4 et 7) (7,5 km)

ES BOUCHARDAIS (ES 2, 5 et 8) (14,5 km)

BEAUMONT EN VERON ES 3-6-9 (6,8 km)

Article 2 : L'organisateur mettra en œuvre, le cas échéant, les mesures prescrites par les arrêtés de restriction de la circulation des communes traversées, conformément à l'itinéraire figurant dans le dossier de demande d'autorisation consultable sur la plateforme <https://www.manifestationsportive.fr>

Article 3 : Le présent arrêté traite, à raison des particularités locales, des garanties spécifiques exigées des organisateurs pour la sécurité du public et des concurrents, notamment pour les épreuves en circuits et pour les épreuves spéciales sur parcours routiers :

Les vérifications administratives salle polyvalente de Beaumont en Véron

Vendredi 23 juin de 14h00 à 19h30 h. Samedi 24 juin de 07h30 à 07h45.

Les vérifications techniques

Vendredi 23 juin de 14h30 à 20h, Garage Ford Chinon, 15 rue Pierre Latécoère – Chinon

samedi 24 juin de 7h45 à 8h, salle polyvalente de Beaumont en Véron

Reconnaissance des parcours : dimanche 18 juin 8h30 à 18h et vendredi 23 juin 10h à 23h30 (3 passages maximum / série)

Départ de la 1ère voiture : samedi 24 juin à 9h00

Arrivée de la dernière voiture : samedi 24 juin à 22h00

Nombre de concurrents : 160 maximum

Commissaires de course : 32

Outre les dispositifs déjà prévus, l'organisateur s'engage à mettre en place les mesures de protection d'incendie utiles, il devra notamment sensibiliser les concurrents et spectateurs au respect du milieu naturel et aux risques de départ de feu sous forme d'affichage ou tout autre moyen de communication adapté.

D'autre part, l'organisateur s'engage à ce qu'un médecin soit présent sur chaque épreuve le temps de la manifestation. L'organisateur s'assurera de respecter l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours à personnes (DPS) obligatoire pour les manifestations sportives, récréatives ou culturelles de plus de 1 500 personnes.

Les participants et les organisateurs sont tenus de respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique lors des reconnaissances et des parcours de liaison.

Article 4 : La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 5: La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
 - d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur – place Beauvau – 75008Paris;
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr
- Le recours hiérarchique, exercé à la suite du recours gracieux, ne suspend pas le délai du recours contentieux.

Article 6 : La directrice de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports, le président du conseil départemental, les maires des communes traversées ainsi que l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Une copie de cet arrêté sera adressée par courriel à chacune des personnes chargées de son exécution.

Fait à Tours le 21 juin 2023

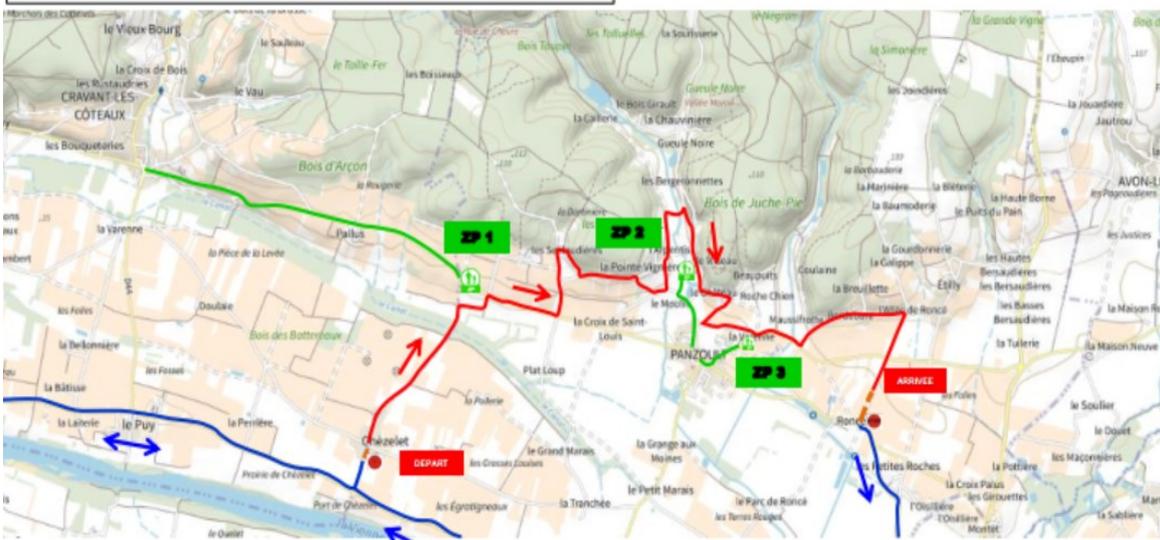
Pour le préfet et par délégation,

la directrice de cabinet,

signé : Anaïs AÏT MANSOUR

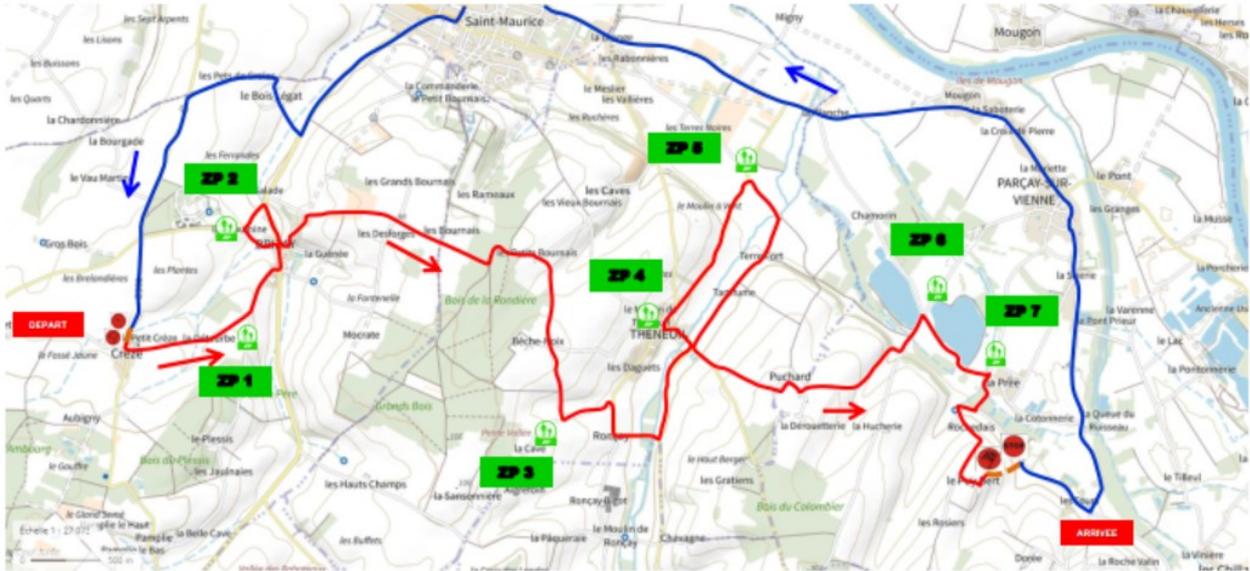
RALLYES DES VINS DE CHINON ET DU VERON 2023				
SAMEDI 24 JUIN 2023		ES 1 – 4 – 7 PANZOULT		7,5 km
Kilométrage partiel ES →	X.X	ZP (nombre TOTAL de zones spectateurs de l'ES) →	3	Observations : Pas de commissaire aux PR 4, 5, 8, 10, 17, 18, 19 et 20.
PK (n° point kilométrique ES) →	PK xx	CSP (nombre TOTAL de commissaires de route et public de l'ES) →	11	
PR (n° Point Rallye) →	PR ..	Radios (nombre TOTAL de radios de l'ES) →	14	

Itinéraire de liaison (route ouverte)
 Itinéraire contrôle horaires → départ ou arrivée → point stop (route fermée et sécurisée)
 Epreuve spéciale chronométrée (route fermée et sécurisée)

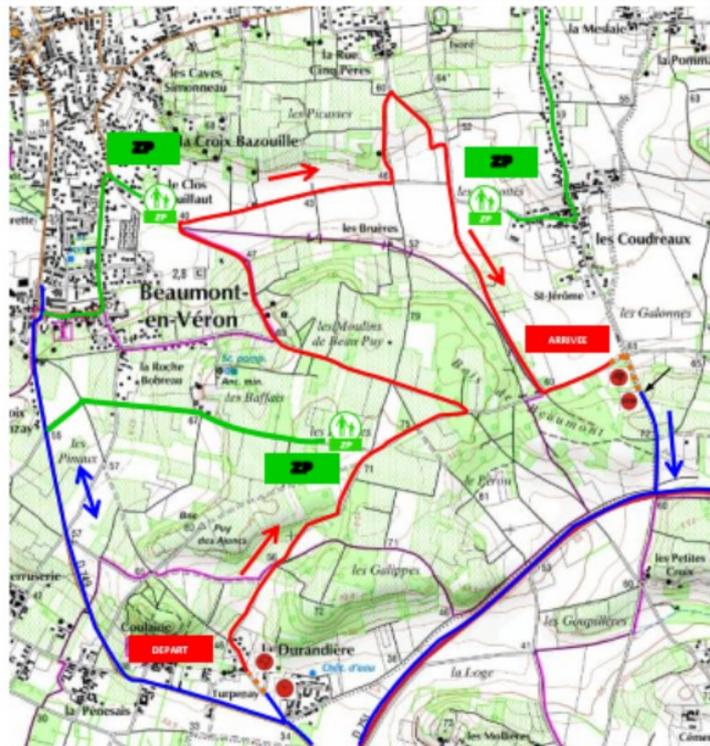


RALLYES DES VINS DE CHINON ET DU VERON 2023				
SAMEDI 24 JUN 2023		ES 2 - 5 - 8 BOUCHARDAIS		14,5 km
Kilométrage partiel ES →	X.X	ZP (nombre TOTAL de zones spectateurs de l'ES) →	7	Observations : Plan des zones public
PK (n° point kilométrique ES) →	PK xx	CSP (nombre TOTAL de commissaires de route et public de l'ES) →	15	
PR (n° Point Rallye) →	PR ..	Radios (nombre TOTAL de radios de l'ES) →	18	

Itinéraire de liaison (route ouverte)
 Itinéraire contrôle horaire → départ ou arrivée → point stop (route fermée et sécurisée)
 Épreuve spéciale chronométrée (route fermée et sécurisée)



RALLYES DES VINS DE CHINON ET DU VERON 2023				
SAMEDI 24 JUN 2023		ES 3 - 6 - 9 BEAUMONT EN VERON		6,8 km
Kilométrage partiel ES →	X.X	ZP (nombre TOTAL de zones spectateurs de l'ES) →	3	Observations :
PK (n° point kilométrique ES) →	PK xx	CSP (nombre TOTAL de commissaires de route et public de l'ES) →	6	
PR (n° Point Rallye) →	PR ..	Radios (nombre TOTAL de radios de l'ES) →	9	



Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-06-21-00002

20230622 AP RAA Chinon classic

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES SECURITES

BUREAU DE LA DEFENSE NATIONALE ET DE LA PROTECTION CIVILE

**ARRÊTÉ n° BDNPC-2023-58 portant autorisation d'une manifestation sportive motorisée dénommée Circuit
Chinon classic les 24 et 25 juin 2023**

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-7, R.411-5, R.411-10, R.411-18, R.411-30 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L.331-10, D.331-5, R.331-18 à R.331-34, R.331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret du 28 octobre 2022 portant nomination de Mme Anaïs AÏT MANSOUR, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 7 décembre 2022 portant nomination de M Patrice LATRON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2023 donnant délégation de signature à Mme Anaïs AÏT MANSOUR, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2023 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2023 ;

Vu la demande du 27 février 2023 déposée sur la plateforme <https://www.manifestationsportive.fr> par M Michel LOREILLE, président de l'Association pour la commémoration du Grand prix de Tours aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser le « Chinon Classic » les 24 et 25 juin 2023;

Vu l'attestation d'assurance n° 111 198 111 04 souscrite le 16 mai 2023 par Association Tours commémoration historique du Grand prix 37 rue du grand moulin 37 510 Saint Genouph , auprès de AXA France 313 terrasses de l'Arche 92 727 Nanterre pour la manifestation « Grand prix de Tours», garantissant la responsabilité civile de l'Association Tours commémoration historique du Grand prix;

Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière en date du 10 mai 2023 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

ARRÊTE :

Article 1 :La manifestation sportive dénommée « Chinon classic », organisée par l'Association pour la commémoration du grand prix de Tours, est autorisée à se dérouler le 24 et 25 juin 2023, conformément aux arrêtés mentionnés à l'article 2 du présent arrêté et aux modalités exposées dans la demande susvisée, sur un parcours triangulaire sur la commune de Chinon selon plan joint :

rue Descartes et place Jeanne d'Arc .

Article 2 : L'organisateur mettra en œuvre, le cas échéant, les mesures prescrites par les arrêtés de restriction de la circulation de la commune de Chinon, conformément à l'itinéraire figurant dans le dossier de demande d'autorisation consultable sur la plateforme <https://www.manifestationsportive.fr>.

Article 3 : Le présent arrêté traite, à raison des particularités locales, des garanties spécifiques exigées des organisateurs pour la sécurité du public et des concurrents, notamment pour les épreuves en circuits et pour les épreuves spéciales sur parcours routiers :

Mises en place : dimanche 25 juin 2023 à 8h50 et 13h50

Départ du 1^{er} véhicule : dimanche 25 juin 2023 à 8h50.

Horaire de fin de démonstration sur circuit : dimanche 25 juin 2023 à 18h30.

Nombre de concurrents : 200

Sécurisation des groupes avec un véhicule de tête et de queue sur le circuit.

Outre les dispositifs déjà prévus, l'organisateur s'engage à mettre en place les mesures de protection d'incendie utiles, il devra notamment sensibiliser les concurrents et spectateurs au respect du milieu naturel et aux risques de départ de feu sous forme d'affichage ou tout autre moyen de communication adapté.

Les participants et les organisateurs sont tenus de respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique lors des reconnaissances et des parcours de liaison.

Article 4 : La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 5: La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
 - d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur – place Beauvau – 75008 Paris;
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.
- Le recours hiérarchique, exercé à la suite du recours gracieux, ne suspend pas le délai du recours contentieux.

Article 6 : La directrice de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports, le président du conseil départemental, les maires des communes traversées ainsi que l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Une copie de cet arrêté sera adressée par courriel à chacune des personnes chargées de son exécution.

Fait à Tours le 21 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,
la directrice de cabinet,
signé : Anaïs AÏT MANSOUR

